



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
32064 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le – 12 novembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du domaine de l'État,
Vu le code de l'expropriation,
VU le décret n ° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
VU le décret 11^o2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret 11^o2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
VU le décret 11^o2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
VU le décret 11^o2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte;
VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques
et Mme Barbara GUILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
adjointes du directeur du pôle gestion publique,
pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits ci-dessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales.

M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleur des finances publiques, sont habilités à signer

tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

3. Pour le service Dépense et produit divers :

1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

- Elle reçoit procuration spéciale pour signer :
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE et Monsieur Saïd-Djanfar MOHAMED, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2- Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M VERT Thierry, directeur de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GUILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- - 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- - 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, M MOHAMED Saïd-Djanfar et Mme SAID ISMAILA Muinati

3- Mme Christine LE BOT et Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Zainaba ALI et Béatrice BRUCTER, agentes des finances publiques, et messieurs Abdillah ALLAOUI et Basra MAOULIDA, agents des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers :

- Mme Anne MONTMAYEUR, inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTMAYEUR, Mme Claude VINCENT et Monsieur Zoubir SADGUI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Madame Muinati SAID ISMAILA et Madame Catherine BIJOUX, agentes des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame BIJOUX Catherine reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

5. Pour le service local du Domaine :

- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Thierry VERT, administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	Sans limite
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	500 000 €
Sarina LE CALONNEC, contrôlease des Finances publiques	100 000 €	500 000 €

- Délégation de signature est donnée à :
 - Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
 - Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Sarina LE CALONNEC, contrôlease des Finances publiques,
 - Mme Antoinette KOLISSO, agent contractuelle de catégorie Bà l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.
- Délégation est accordée à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 - La présente décision prend effet le 12 novembre 2020 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

